

**BARÈME
REDEVANCE D'ACCOSTAGE
& PRESTATIONS GARE FLUVIALE**

**Applicable à partir du
1^{er} janvier 2026**

	Valeur 2026 en € HT
Redevance d'accostage par jour pour usage d'un embarcadère du P.A.S. comprenant : * point de tri et enlèvement déchets * stationnement des autocars selon disponibilités	
1. Bateaux à passagers Gare fluviale de la Minoterie (par 24 heures) : - toute dimension	567,84
2. Bateaux à passagers Quai des Belges (par 24 heures) : - moins de 50 m de long ; - compris entre 50 m et 120 m de long ;	204,42 397,50
Hivernage, maintenance et appontement (avec équipage) (par 24 heures)	90,00
<i>Un délai de prévenance de 48 heures est exigé avant tout désistement. En cas de non-respect, le PAS pourra appliquer le montant de la redevance prévue,</i>	
Prestations gare fluviale	
Fourniture d'eau aux bateaux à passagers (le m ³)	3,50
Collecte et traitement des eaux usées des bateaux à passagers (le m ³)	45,00
Collecte et traitement des eaux usées des bateaux à passagers par vidange (au forfait)	900,00
Rejet par un prestataire et traitement des eaux usées des bateaux à passagers (le m ³)	15,00
Fourniture d'électricité aux bateaux à passagers (le kWh)	0,43
Fourniture d'électricité aux bateaux sans passagers (le kWh)	0,30